

BRITEMOR 768

Version: 4.0

Date de révision 14.07.2014

Date d'impression 16.07.2014

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : BRITEMOR 768

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Pénétrant liquide, fluorescent.

Restrictions d'emploi recommandées : Aucun(e) à notre connaissance.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : CHEMETALL
Carré 92 - Immeuble G2 8 avenue des Louvresses
92622 Gennevilliers Cedex

Organisation responsable : Traitements de Surface s.a.s.
Téléphone : +33.(0)1.47.15.38.00
Téléfax : +33.(0)1.47.37.46.60

Personne à contacter concernant la sécurité produit
Téléphone : +49(0)6971652832
Adresse e-mail : msds.de@chemetall.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : INRS +33.(0)1.45.42.59.59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Danger par aspiration, Catégorie 1 H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Classification (67/548/CEE, 1999/45/CE)

Irritant R38: Irritant pour la peau.
Dangereux pour l'environnement R52/53: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

2.2 Éléments d'étiquetage

BRITEMOR 768

Version: 4.0

Date de révision 14.07.2014

Date d'impression 16.07.2014

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Conseils de prudence : **Prévention:**

P260

Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.

P262

Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

P280

Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P308 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée:

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Élimination:

P501

Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- 64742-53-6 distillats naphthéniques légers (pétrole), hydrotraités

Étiquetage selon les Directives CE (1999/45/CE)

Pictogrammes de danger :



Irritant

Phrase(s) R

: R38
R52/53

Irritant pour la peau.
Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

BRITEMOR 768

Version: 4.0

Date de révision 14.07.2014

Date d'impression 16.07.2014

Phrase(s) S	: S23	Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.
	S24/25	Éviter le contact avec la peau et les yeux.
	S36/37/39	Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.
	S60	Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.
	S61	Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

2.3 Autres dangers

L'information nécessaire est contenue dans cette fiche de données de sécurité.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Nature chimique : Mélange de solvants organiques.

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [%]
Tris(2-ethylhexyl)-phosphate	78-42-2 201-116-6 01-2119517575-36	Xi; R38	N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.	>= 50 - < 65
Dibenzoate d'oxydipropyle	27138-31-4 248-258-5 01-2119529241-49	N; R51/53	Aquatic Chronic 3; H412	>= 10 - < 25
Hydrocarbons, C13-C16, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 0,03% aromatics	934-954-2 01-2119826592-36	Xn; R65 Nota H, Nota N	Asp. Tox. 1; H304	>= 2,5 - < 10

BRITEMOR 768

Version: 4.0

Date de révision 14.07.2014

Date d'impression 16.07.2014

distillats naphthéniques légers (pétrole), hydro-traités	64742-53-6 265-156-6 01-2119480375-34	Nota H, Nota L	Asp. Tox. 1; H304	>= 5 - < 10

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.
Pour le texte complet des Notes mentionnées dans cette section, voir chapitre 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Secouristes: Assurer la protection personnelle.
S'éloigner de la zone dangereuse.
Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Laver immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières.
Consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau.
Ne PAS faire vomir.
Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Pas d'information disponible.
- Risques : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.
Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

BRITEMOR 768

Version: 4.0

Date de révision 14.07.2014

Date d'impression 16.07.2014

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone (CO₂)
Poudre sèche
Mousse résistant à l'alcool
Eau pulvérisée

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Peut dégager des gaz toxiques lors du chauffage ou en cas d'incendie.
Monoxyde de carbone
Dioxyde de carbone (CO₂)
Oxydes de phosphore

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Porter un équipement de protection individuel.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Éviter la pénétration dans le sous-sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Assurer une ventilation adéquate.
Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir section 13).

6.4 Référence à d'autres sections

BRITEMOR 768

Version: 4.0

Date de révision 14.07.2014

Date d'impression 16.07.2014

Voir chapitre 8 et 13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.
Au poste de travail, garder prêt un flacon pour le rinçage des yeux ou des bains oculaires.
Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.
Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les contenants : Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.
Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

Durée de stockage : 60 Mois

Température de stockage : 5 - 40 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pénétrant liquide, fluorescent.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

DNEL/DMEL

Tris(2-ethylhexyl)-phosphate : Utilisation finale: DNEL, Travailleurs, Utilisation industrielle
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques

BRITEMOR 768

Version: 4.0

Date de révision 14.07.2014

Date d'impression 16.07.2014

Valeur: 350 mg/m³

Dibenzoate d'oxydipropyle : Utilisation finale: DNEL, Travailleurs
Voies d'exposition: Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé: Exposition à court terme, Effets systémiques
Valeur: 170 mg/kg bw/d

Utilisation finale: DNEL, Travailleurs
Voies d'exposition: Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé: Exposition à long terme, Effets systémiques
Valeur: 10 mg/kg bw/d

Utilisation finale: DNEL, Travailleurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Exposition à court terme, Effets systémiques
Valeur: 35,08 mg/m³

Utilisation finale: DNEL, Travailleurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Exposition à long terme, Effets systémiques
Valeur: 8,8 mg/m³

PNEC
Dibenzoate d'oxydipropyle : Eau douce
Valeur: 0,0037 mg/L

Eau de mer
Valeur: 0,00037 mg/L

Comportement dans les stations de traitement des eaux usées
Valeur: 10 mg/L

Sédiment d'eau douce
Valeur: 1,49 mg/kg

Sédiment marin
Valeur: 0,149 mg/kg

Sol
Valeur: 1 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

BRITEMOR 768

Version: 4.0

Date de révision 14.07.2014

Date d'impression 16.07.2014

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Équipement de protection individuelle

- Protection respiratoire : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié.
Type de Filtre recommandé:
A-P2
- Protection des mains : Caoutchouc nitrile
caoutchouc butyle
Gants de protection conformes à EN 374.
Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.
- Protection des yeux : Protection des yeux (EN 166)
Lunettes de sécurité à protection intégrale
- Protection de la peau et du corps : Vêtement de protection résistant aux produits chimiques conforme à la norme DIN EN 13034 (type 6)
- Mesures d'hygiène : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas respirer les vapeurs.
Ne pas respirer les aérosols.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

- Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Éviter la pénétration dans le sous-sol.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Aspect : liquide
- Couleur : clair
jaune

BRITEMOR 768

Version: 4.0

Date de révision 14.07.2014

Date d'impression 16.07.2014

Odeur	: type hydrocarbure
Point d'éclair	: > 93 °C
Densité	: 0,94 g/cm ³ à 20 °C
Hydrosolubilité	: pratiquement insoluble
Viscosité, cinématique	: 12 mm ² /s à 40 °C

9.2 Autres informations

Explosibilité	: Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.
Directive 1999/13/CE sur la limitation des émissions de composés organiques volatils	: Valeur: 0 g/L

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.
Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides forts et oxydants forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

Risque de décomposition. : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

BRITEMOR 768

Version: 4.0

Date de révision 14.07.2014

Date d'impression 16.07.2014

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale

Tris(2-ethylhexyl)-phosphate : DL50: 9.260 mg/kg
Espèce: Rat

Dibenzoate d'oxydipropyle : DL50: 3.914 mg/kg
Espèce: Rat

Hydrocarbures, C13-C16, n-
alkanes, isoalkanes, cycliques,
< 0,03% aromatics : DL50: > 5.000 mg/kg
Espèce: Rat
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par voie cutanée

Tris(2-ethylhexyl)-phosphate : DL50: 18.400 mg/kg
Espèce: Lapin

Dibenzoate d'oxydipropyle : DL50: > 2.000 mg/kg
Espèce: Rat

Hydrocarbures, C13-C16, n-
alkanes, isoalkanes, cycliques,
< 0,03% aromatics : DL50: > 3.160 mg/kg
Espèce: Lapin
Méthode: OCDE ligne directrice 402

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Irritation de la peau : Peut provoquer une irritation de la peau chez les personnes sensibles.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Irritation des yeux : Peut provoquer une irritation des yeux chez les personnes sensibles.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation : Donnée non disponible

Mutagenicité sur les cellules germinales

BRITEMOR 768

Version: 4.0

Date de révision 14.07.2014

Date d'impression 16.07.2014

Dibenzoate d'oxydipropyle : Test d'aberration chromosomique in vitro
avec ou sans activation métabolique
Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

Essai in vitro de mutation génétique cellulaire chez les mamifères
avec ou sans activation métabolique
Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

Toxique systémique pour un organe cible - expositions répétées

Dibenzoate d'oxydipropyle : Espèce: Rat
Voie d'application: Oral(e)
Durée d'exposition: (90 j)
NOAEL: 1.000 mg/kg

Danger par aspiration

Toxicité par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Études écotoxicologiques relatives au produit ne sont pas disponibles.

Toxicité pour les poissons

Tris(2-ethylhexyl)-phosphate : CL50: > 100 mg/L
Durée d'exposition: 96 Heure
Espèce: Brachydanio rerio

Dibenzoate d'oxydipropyle : CL50: 3,7 mg/L
Durée d'exposition: 96 Heure
Espèce: Poisson

Hydrocarbures, C13-C16, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 0,03% aromatics : CL50: > 1.028 mg/L
Durée d'exposition: 96 Heure
Espèce: Poisson
Méthode: OCDE ligne directrice 203

NOEC: > 1.000 mg/L
Durée d'exposition: 28 j
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

Tris(2-ethylhexyl)-phosphate : CE0: > 0,08 mg/L

BRITEMOR 768

Version: 4.0

Date de révision 14.07.2014

Date d'impression 16.07.2014

	Durée d'exposition: 48 Heure Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Dibenzoate d'oxydipropyle	: : 19,3 mg/L Durée d'exposition: 48 Heure Espèce: Daphnia (Daphnie) LL50
Hydrocarbures, C13-C16, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 0,03% aromatics	: CL50: > 3.193 mg/L Durée d'exposition: 48 Heure Méthode: ISO 14669 et la méthode PARCOM NOEC: > 1.000 mg/L Durée d'exposition: 21 j Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Toxicité pour les algues Dibenzoate d'oxydipropyle	: : 4,9 mg/L Durée d'exposition: 72 Heure Espèce: Algues LL50 : 1 mg/L Durée d'exposition: 72 Heure Espèce: Algues NOELR
Hydrocarbures, C13-C16, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 0,03% aromatics	: CE50r: > 10.000 mg/L Durée d'exposition: 72 Heure Espèce: Skeletonema costatum (algue marine)
Toxicité pour les bactéries Tris(2-ethylhexyl)-phosphate	: CE50: > 100 mg/L Durée d'exposition: 3 Heure Espèce: Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité : Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : Une bioaccumulation est peu probable.

12.4 Mobilité dans le sol

BRITEMOR 768

Version: 4.0

Date de révision 14.07.2014

Date d'impression 16.07.2014

Répartition entre les compar- : Donnée non disponible
timents environnementaux

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Une substance/préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Autres effets néfastes

Information écologique sup- : pollue l'eau
plémentaire
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les
égouts.
Éviter la pénétration dans le sous-sol.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Eliminer conformément aux réglementations locales.

Emballages contaminés : Eliminer comme produit non utilisé.

Code des déchets : Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

SECTION 14: Informations relatives au transport

ADR
Marchandise non dangereuse

IATA
Marchandise non dangereuse

IMDG
Marchandise non dangereuse

RID
Marchandise non dangereuse

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

BRITEMOR 768

Version: 4.0

Date de révision 14.07.2014

Date d'impression 16.07.2014

- REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).
- Classe de contamination de l'eau (Allemagne) : WGK 2 pollue l'eau
VWVWS A4
- Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : Tableaux 34: Affections provoquées par les phosphates, pyrophosphates et thiophosphates d'alcoyle, d'aryle ou d'alcoylaryle et autres organophosphorés anticholinestérasiques ainsi que par les phosphoramides et carbamates hétérocycliques anticholinestérasiques
: Tableaux 36: Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse.
- Autres réglementations : Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné.
Les mises-en-oeuvre régionales ou nationales du SGH peuvent ne pas intégrer toutes les classes de risque ni toutes les catégories.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pour un mélange, il n'est pas obligatoire d'inclure un scénario d'exposition dans la fiche de données de sécurité.

Les informations de sécurité nécessaires sont dans les 16 premières sections.

SECTION 16: Autres informations

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3

- R38 Irritant pour la peau.
R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

BRITEMOR 768

Version: 4.0

Date de révision 14.07.2014

Date d'impression 16.07.2014

- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet des Notes citées au chapitre 3

- Nota H La classification et l'étiquette mentionnées pour cette substance s'appliquent à la ou aux propriété(s) dangereuse (s) indiquée(s) par la ou les phrase(s) de risque en liaison avec la ou les catégorie(s) de danger mentionnée(s). Les fabricants, les importateurs ou les utilisateurs en aval de cette substance sont tenus d'effectuer une recherche afin de prendre connaissance des données pertinentes et accessibles qui se rapportent à toutes les autres propriétés pour classer et étiqueter la substance. L'étiquette définitive doit être conforme aux exigences énoncées à la section 7 de l'annexe VI de la directive 67/548/CEE.
- Nota L La classification comme cancérigène ne doit pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 3% d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO), mesuré selon la méthode IP 346. La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole reprises à l'annexe I.
- Nota N La classification comme cancérigène ne doit pas s'appliquer si l'historique complet du raffinage est connu et qu'il peut être établi que la substance à partir de laquelle elle est produite n'est pas cancérigène. La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole reprises à l'annexe I.

Information supplémentaire

Les informations données ont été établies sur la base de nos connaissances et de nos expériences à la date de publication de ce document et sont valables pour le produit dans son état de livraison. Les propriétés du produit ne sont pas garanties. La distribution de cette fiche de données de sécurité ne libère pas le destinataire de ses propres responsabilités à suivre la réglementation appropriée concernant ce produit.

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 3